

Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2023-12-01-00002

Arrêté portant nomination des membres de la  
commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales  
de la commune de MANTES-LA-VILLE



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie  
Bureau de la coordination, de l'animation territoriale  
et de la réglementation générale**

**Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales  
de la commune de MANTES LA VILLE**

**Le Préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

**Vu** l'arrêté n° 78-2023-06-28-00007 du 28 juin 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Louis AMAT, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;

**Vu** la proposition du maire de la commune ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Considérant** que la commune de MANTES LA VILLE est une commune de 1 000 habitants et plus ;

**Sur la proposition** du secrétaire général de la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup> : Composition**

La commission prévue à l'article L.19 du code électoral est composée comme suit :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la seconde liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Titulaire	Titulaire
Monsieur Jean-Loïc DRENEUC	Madame Monique GENEIX
Madame Sylvie JEULAND	Madame Maryvonne GICQUEL
Madame Sabah EL ASRI	Suppléant
Suppléant	
Monsieur Diaguilly CISSE	

**Article 2 : Durée du mandat**

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

### **Article 3 : Entrée en vigueur**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 5 décembre 2023.

### **Article 4 : Publicité**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'information municipale et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

### **Article 5 :**

Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Maire de la commune de MANTES LA VILLE sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mantes-la-Jolie, le

**01 DEC. 2023**

Pour le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie et par délégation,  
le secrétaire général de la sous-préfecture,



François GOUGOU